

Contrat d'adhésion "Offre 1 mois d'essai - LORIO Kit Pro"

ENTRE

La société HAPPLYZ Medical immatriculée au RCS de COMPIEGNE N° 898 674 668, ayant son siège social au 24 RUE DU BEAUDON 60350 PIERREFONDS
Dûment représentée par Mme LESOBRE Vanessa, Présidente de la société.

ci-après désigné comme la Société d'une part,

ET

Nom / Prénom : _____

Société (le cas échéant) : _____

SIREN (le cas échéant) : _____

N° RPPS (le cas échéant) : _____

Adresse : _____

CP _____ Ville _____

ci-après désigné comme le Souscripteur d'autre part,

Article 1 : Objet

Le présent contrat régit les modalités et conditions du prêt à titre temporaire dans le cadre de l'**Offre 1 mois d'essai - LORIO Kit Pro**, proposé par la Société. Ce prêt permet au Souscripteur de disposer du matériel dans les conditions définies par les présentes.

Article 2 : Contenu du Kit de prêt

LORIO Kit Pro (ci-après désigné comme le Kit de prêt) comprend :

- Un dispositif médical LORIO avec embout SIFFLO+,
- Un embout SIFFLO+ de rechange,
- Une tablette tactile 10 pouces avec le logiciel LORIO Kit Pro et bumper,
- Un chargeur USB-C (cordon et bloc chargeur),
- Une mallette de rangement,
- Un manuel d'utilisation (notice),
- Un bordereau de livraison prépayé (pour le retour du Kit)

Article 3 : Modalités de prêt

Le présent contrat est conclu au tarif de 90€ TTC pour une durée initiale d'un mois à compter de la date de mise à disposition du Kit de prêt.

À l'issue de cette période, le contrat sera tacitement reconduit pour des périodes successives d'un mois, dans la limite de deux renouvellements au tarif de 90€ TTC par mois, sauf résiliation par la Société ou le Souscripteur. Le Souscripteur peut mettre fin au contrat à tout moment en informant la Société par écrit, avec un préavis d'au moins cinq (5) jours avant la fin de la période en cours.

Conformément aux dispositions légales, la Société s'engage à informer le Souscripteur de sa possibilité de résilier le contrat avant chaque reconduction tacite. Cette information sera communiquée par écrit (courrier ou email) au plus tard dix (10) jours avant la fin de la période en cours.

En l'absence d'une telle notification, le Souscripteur pourra mettre fin au contrat à tout moment, sans frais ni pénalité.

À partir du quatrième mois, si le contrat n'est pas résilié, le tarif applicable sera de 190 € TTC par mois, conformément aux modalités précisées dans les présentes.

Article 4 : Paiement

Le paiement des sommes dues au titre du présent contrat devra être effectué par carte ou virement bancaire. Pour le premier mois, le Souscripteur procédera au paiement avant l'envoi du Kit. Une facture acquittée sera ensuite émise par la Société et transmise au Souscripteur. Les factures suivantes sont payables sous un délai de trente (30) jours calendaires à compter de leur date d'émission, conformément aux dispositions du contrat.

Article 5 : Envoi du matériel

Livraison à domicile – Colissimo avec remise contre signature

Le Kit de prêt sera expédié par Colissimo avec remise contre signature. La signature du destinataire lors de la livraison constitue une preuve de réception et ne pourra être contestée. La période d'essai commence à la date de réception effective du matériel, telle qu'attestée par la signature.

Livraison en Point Relais

Le Kit de prêt peut également être livré en Point Relais. Lors du retrait, le colis sera remis en mains propres après vérification de l'identité du destinataire. La période d'essai débute à la date de remise du colis, telle qu'enregistrée par le Point Relais.

Article 6 : Obligations de la Société

La Société s'engage à mettre à disposition du Souscripteur un Kit de prêt fonctionnel. Par fonctionnel, il est entendu que :

1. Le matériel fourni doit être opérationnel.
2. Le logiciel inclus dans le Kit doit pouvoir s'exécuter et être utilisable.

Toutefois, la qualité du logiciel ou la présence éventuelle de bugs ne saurait être considérée comme un manquement aux obligations de la Société, tant que le logiciel reste utilisable pour son usage prévu.

En cas de matériel défectueux dont la responsabilité incombe à la Société, celle-ci s'engage à :

1. Remplacer l'élément défectueux dans les meilleurs délais.
2. Suspendre la durée du prêt pour une période équivalente au temps nécessaire pour rendre l'ensemble des éléments du Kit de prêt fonctionnels.

Le Souscripteur sera informé des délais estimés pour le remplacement ou la réparation du matériel.

Article 7 : Obligations du Souscripteur

Le Souscripteur s'engage à respecter les obligations suivantes :

1. Respecter les conditions du contrat : Le Souscripteur doit se conformer aux termes définis dans le présent contrat, notamment en ce qui concerne l'utilisation et la restitution du Kit de prêt.
2. Paiement des loyers : Le Souscripteur est tenu de verser les loyers convenus dans les délais prévus.
3. Prendre soin du Kit de prêt : Le Souscripteur doit utiliser le Kit de prêt avec soin et précaution, conformément aux instructions fournies, et éviter tout usage inapproprié ou négligent.
4. Restitution en bon état : Le Souscripteur doit retourner le Kit de prêt en bon état, hormis l'usure normale liée à son utilisation.
5. Protection du matériel : Le Souscripteur doit protéger le Kit contre le vol, les pertes ou les dommages.
6. Signalement de tout problème : Le Souscripteur doit informer la Société dans les meilleurs délais de tout problème technique ou dommage survenu au Kit, afin de permettre une prise en charge rapide.

En cas de non-respect de ces obligations, le Souscripteur s'expose aux sanctions prévues dans le contrat, incluant des frais de réparation, de remplacement ou des pénalités financières.

Article 8 : Responsabilité et usage du Kit de prêt

Dès la récupération du Kit de prêt, le Souscripteur en assume l'entière responsabilité.

L'usage du Kit de prêt doit être effectué dans des conditions appropriées, conformément aux instructions fournies par la Société, afin de garantir son bon fonctionnement. Le Souscripteur s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage au Kit de prêt et à en préserver l'intégrité.

Le Souscripteur est également tenu de protéger le Kit de prêt contre les risques de vol. Il lui appartient, s'il le souhaite, de souscrire une assurance pour couvrir ce risque. En cas de vol, le Souscripteur sera seul responsable des conséquences.

Dans une telle situation, le Souscripteur devra :

1. Informer immédiatement la Société du vol,
2. Reconnaître l'arrêt du prêt par la Société,
3. S'acquitter des obligations prévues au contrat en cas de non-restitution, y compris le paiement des frais stipulés.

Ces dispositions visent à garantir la bonne gestion et la protection du matériel confié au Souscripteur pendant la période de prêt.

Article 9 : Fin du prêt

Notification de fin de prêt

Si le Souscripteur souhaite mettre fin au prêt, il doit en informer la Société soit par email à contact@happlyzmedical.com,

soit par courrier postal à l'adresse suivante :

HAPPLYZ MEDICAL - 24 rue du Beaudon 60350 PIERREFONDS

et en précisant :

1. Son souhait d'arrêter le prêt ;
2. S'il souhaite ou non acheter la solution LORIO Kit Pro.

La date de fin de prêt retenue sera celle du mois de prêt en cours suivant l'envoi du mail ou du courrier, sans qu'un accusé de réception de la part de la Société soit nécessaire.

Procédure en cas de non-achat

Si le Souscripteur ne souhaite pas acheter LORIO Kit Pro, il doit renvoyer le Kit de prêt à la Société en utilisant le bordereau de livraison prépayé fourni avec le Kit de prêt.

Procédure en cas d'achat

Si le Souscripteur souhaite acheter LORIO Kit Pro, il doit renvoyer le Kit de prêt en utilisant le bordereau de livraison prépayé fourni avec le Kit de prêt, avant de recevoir un LORIO Kit Pro neuf.

Article 10 : Conversion en achat

Si le Souscripteur décide d'acquérir le LORIO Kit Pro, les montants versés au cours de cette période d'essai seront déduits du prix d'achat.

Le prix d'achat du LORIO Kit Pro, ainsi que le détail des éléments inclus dans cette offre, sont disponibles sur le site Internet <https://www.happlyzmedical.com>. Le prix applicable sera celui en vigueur à la date de notification de fin de prêt.

Article 11 : Retour du Kit de prêt

Le Souscripteur s'engage à effectuer le retour du Kit de prêt dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date de fin de prêt. La date d'envoi, attestée par le bordereau de transport, fera foi. En cas de dépassement de ce délai, un (1) mois supplémentaire sera automatiquement facturé au Souscripteur, conformément aux conditions prévues dans le contrat.

Le Souscripteur est tenu d'emballer soigneusement le Kit de prêt afin de prévenir tout dommage pendant le transport.

Article 12 : Conditions en cas de retour du Kit de prêt endommagé

Evaluation de la responsabilité

Si le Kit est retourné endommagé, la Société procédera à une évaluation afin d'en déterminer la responsabilité :

1. Responsabilité du Souscripteur :
 - A. Si le Kit a été emballé dans un emballage inadéquat, la Société considérera le Souscripteur comme étant responsable des dommages survenus lors du transport.
 - B. Dans toutes les autres situations, notamment si le dommage ne peut être attribué à un incident de transport ou à un emballage inadéquat, le Souscripteur sera présumé responsable.

2. Responsabilité du Transporteur :

- C. Si le Kit a été correctement emballé par le Souscripteur, et que l'emballage montre des signes évidents de détérioration causée par le transport, la Société fera jouer la responsabilité du transporteur. Dans ce cas, le Souscripteur ne sera pas tenu responsable des dommages.

En cas de responsabilité du Souscripteur

Si le Kit de prêt est retourné endommagé et que le Souscripteur est désigné comme responsable, la Société procédera à une évaluation des dommages afin de déterminer la nature et l'ampleur des dégradations. Pour chaque élément constituant le Kit de prêt, la Société distingue deux états possibles, définis comme suit :

1. Endommagé : L'élément est fonctionnel mais présente des dégradations majeures qui nécessitent une réparation ou un ajustement.
2. Inutilisable : L'élément est hors d'usage et doit être remplacé.

En fonction des conclusions, la Société pourra facturer au Souscripteur les frais de remise en état ou de remplacement des éléments concernés selon la grille tarifaire ci-dessous :

Élément	État : Endommagé	État : Inutilisable
Mallette	10€ HT	20€ HT
Embout SIFFLO+	5€ HT	10€ HT
Dispositif médical LORIO	150€ HT	300€ HT
Bloc chargeur	5€ HT	10€ HT
Câble	5€ HT	10€ HT
Tablette tactile	225€ HT	450€ HT
Bumper	10€ HT	20€ HT

La Société notifiera le Souscripteur des dommages constatés et des frais correspondants avant toute facturation. Ces frais devront être réglés dans un délai de trente (30) jours suivant l'émission de la facture.

Article 13 : Conditions en cas de non-restitution du Kit de prêt ou défaut de paiement

En cas de non-restitution du Kit de prêt dans un délai de trente (30) jours suivant la notification de fin de prêt, ou en l'absence de paiement des loyers dus sans justification valable, ou bien suite au vol du Kit de prêt durant la période du prêt, la Société se réserve le droit de :

1. Mettre fin à l'offre d'essai, entraînant l'arrêt de la facturation des loyers.

2. Et de facturer au Souscripteur un montant forfaitaire de 990€HT pour le Kit de prêt, en sus des loyers payés et/ou dus,
3. Et de suspendre la licence du logiciel LORIO Pro du Kit de prêt.

Le Souscripteur sera informé par écrit de la résiliation de l'offre d'essai et de la facturation correspondante.

Le paiement de la somme due devra être effectué dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de facturation. À défaut de règlement dans ce délai, des intérêts de retard pourront être appliqués conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 14 : Résiliation

La Société se réserve le droit de résilier le contrat de prêt à tout moment si le Souscripteur ne respecte pas les présentes conditions, notamment en cas de non-paiement des loyers, de non-restitution du matériel ou de négligence à l'égard du Kit de prêt. En cas de résiliation par la Société, le Souscripteur devra immédiatement restituer le matériel en bon état.

De la même manière, le Souscripteur a le droit de résilier le contrat si la Société manque à ses obligations, notamment en cas d'incapacité à fournir un Kit de prêt fonctionnel dans un délai raisonnable. Dans ce cas, le Souscripteur devra notifier la Société par écrit et sera exempté de toute obligation de paiement à compter de la date de résiliation avant l'expédition par la Société du matériel.

Article 15 : Litiges

Les présentes conditions générales de prêt sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux

À : _____

Le : ___ / ___ / _____

Le Souscripteur

En signant ce contrat, je reconnais avoir lu, compris et accepté l'ensemble des termes et conditions. Je m'engage à respecter les obligations qui en découlent.

Signature :